



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-91 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 127 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 3.3.1 – HABITATION À DENSITÉ MIXTE : FAIBLE ET MOYENNE DENSITÉ**

Le 4^e alinéa de l'article 3.3.1 du *Règlement sur le plan d'urbanisme* numéro 127 de l'ex-Ville de Lévis est modifié à la sous-section « groupes d'usages dominants ou compatibles » de la section « **Habitation à densité mixte : faible et moyenne densité** » de la façon suivante :

- en ajoutant les mots « et jumelée » à la suite des mots « multifamiliale isolée ».

2. **Modification de l'article 5.2.4**

Le premier alinéa de l'article 5.2.4 de ce règlement est modifié par le remplacement à la fin de celui-ci de la phrase « Les secteurs visés sont les suivants : » par la phrase suivante : « *Les secteurs et catégories de constructions visés sont les suivants :* ».

De plus, par l'addition à la fin de l'énumération des secteurs de la catégorie de construction suivante : « *les ensembles immobiliers* ».

3. **Modification du plan d'urbanisme**

Le feuillet 2 du Plan des affectations du sol et densités d'occupation, auquel réfère l'article 3.1 de ce règlement, est modifié par la création d'une aire d'affectation *Habitation à faible et moyenne densité* à même une partie d'une aire d'affectation *Axe commercial local*, le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement comme annexe « A ».

Adopté le 18 octobre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 DÉCEMBRE 2004